

Commissaire enquêteur : Pascal Olu

**DEPARTEMENT**

**des DEUX**

**SEVRES**

**Commune de**

**La Peyratte**

**Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Carrières et Matériaux du Grand Ouest, relative à une modification des conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Pont » sur la commune de La Peyratte**



T

TAN° E18000178 / 86 du 8 octobre 2018

**Enquête effectuée du 6 au 20 novembre 2018**

Destinataires :

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Cherveux, le 6 décembre 2018

# **SOMMAIRE**

## **A ) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

**1) OBJET DE L'ENQUETE ET CONTEXTE**

**2) TEXTES ET REGLEMENTS**

**3) PROCEDURE D'ENQUETE**

**4) ANALYSE DES OBSERVATIONS**

**5) PIECES JOINTES**

**B ) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR FEUILLET SEPRE**

## **A ) RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **1) OBJET DE L'ENQUETE ET CONTEXTE :**

#### **PRESENTATION :**

LA PEYRATTE est une commune rurale située dans le département des Deux-Sèvres et la région Nouvelle-Aquitaine, à l'est du Pays de Gâtine, dans une région de Bocage, à 9 km de Parthenay.

Elle se trouve rattachée au canton de Gâtine, et fait partie de la communauté de communes Parthenay – Gâtine (CCPG).

Elle est arrosée par le Thouet, et traversée par la route départementale 165, et desservie par la nationale 149.

Le village s'étend sur 46,86 km<sup>2</sup> et compte 1207 habitants, ce qui représente une densité de population de 25,8 habitants au km<sup>2</sup>, en hausse de 11,8% par rapport à 2000.

Sa situation, sa morphologie, ses paysages de haies vives et de vallons parcourus de cours d'eau en font une région agréable, et La Peyratte est sans nul doute une commune dynamique, aux activités et aux commerces nombreux.

Au nombre des structures participant de façon significative à l'économie locale, il convient de citer la Carrière du Pont, objet de l'enquête, et exploitée depuis les années 50.

Au départ Entreprise familiale (Rambaud), elle a été rachetée depuis (2012) par le Groupe Colas.

#### **SITUATION GÉOGRAPHIQUE :**

La carrière du Pont est située dans la vallée du Thouet, à 1,5 km au sud-ouest du centre-bourg de LA PEYRATTE. Elle est accessible par la D165 à partir de la N149 (axe Poitiers - Nantes). Elle se place à la marge d'une vaste entité paysagère,

aux spécificités marquées, qui occupe la partie centrale du département des Deux-Sèvres : la Gâtine poitevine, largement dévolue à l'élevage ovin et bovin. L'habitat y est fortement dispersé et la présence d'arènes granitiques sableuses voire sablo-argileuses ("tines") au-dessus d'une roche-mère imperméable est à l'origine d'écoulements d'eau superficiels, les NAIDES.

#### **CONTEXTE GÉOLOGIQUE :**

La région de La PEYRATTE se place à la limite entre deux ensembles dont la nature, l'origine et l'âge diffèrent :

- à l'ouest, le Massif armoricain, représenté par des granitoïdes (granites à biotite, granites à deux micas...) et des métamorphites.

Il constitue les reliques d'une chaîne de montagnes, la Chaîne hercynienne, qui s'est formée durant le Paléozoïque (entre -380 et -305 Ma).

- à l'est, le Bassin parisien, vaste domaine à sédimentation marine durant le Mésozoïque. Il se compose de roches sédimentaires (grès, calcaires, marnes...) datées du Jurassique. Les différentes formations géologiques précitées sont localement recouvertes par des altérites correspondant à des argiles blanches, parfois marbrées, caractérisées par la présence de minerai de fer pisolitique (Paléogène - Néogène)

Un belvédère a été aménagé à proximité des Roches, permettant de visualiser la zone en cours d'exploitation située sur la rive gauche du Thouet.

De même, il constitue un lieu touristique d'observation privilégiée du paysage alentour.

#### **CONTEXTE ECONOMIQUE :**

La « Carrière du Pont », aujourd'hui exploitée par CMGO (Carrières et Matériaux du Grand-Ouest) assure l'emploi d'une quarantaine de travailleurs locaux.

Elle est l'une des plus importantes des 18 autres exploitées par le Groupe, sur le grand Ouest, avec à elle seule une capacité de production annuelle de 1.300.000 tonnes d'extraction.

#### **LE PROJET :**

La société CMGO souhaite pérenniser les différentes activités actuelles (extraction et traitement des matériaux).

Pour ce faire, elle sollicite un approfondissement maximal de la fosse d'extraction, tout en restant dans le cadre de l'autorisation actuelle d'exploiter.

Il permettra d'allonger la durée de l'autorisation en cours (2026) jusqu'en 2048, de cette activité visée par la rubrique 2517-1 de la nomenclature des Installations classées, et régie par l'arrêté préfectoral N° 3761 du 10 décembre 2001.

CMGO a donc sollicité une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de la Nouvelle Aquitaine, en date du 15 septembre 2017, lequel a fait l'objet de l'enregistrement N° 2017-53545.

**Le Préfet a émis en retour un arrêté daté du 20 octobre 2017, stipulant que le projet est une modification substantielle non soumis à étude d'impact, mais à étude d'incidence.**

Plus précisément, CMGO envisage d'étendre son activité par un approfondissement de 65 m, depuis la cote + 80 m NGF (carreau autorisé actuel, correspondant à une profondeur d'environ 30 m sous le niveau du Thouet et d'environ 55 à 65 m sous le plateau) jusqu'à la cote + 15 m NGF.

Le dernier front autorisé serait approfondi de 5 m, puis 4 paliers d'approfondissement seront créés.

Compte tenu de ce contexte, CMGO souhaite connaître les incidences de son projet d'approfondissement de la carrière sur les eaux souterraines et superficielles, ce d'autant qu'en septembre 2017, l'association Le Rocher avançait un lien de causalité éventuel entre l'exploitation de la carrière et un assèchement de certains points d'eau.

En effet, au sein de la carrière une partie de l'eau, vraisemblablement faible, est d'origine souterraine (nappe du socle granitique), la partie principale étant d'origine superficielle (ruissellement des pluies sur les fronts et le carreau de la carrière).

La contribution du Thouet dans ces apports d'eau reste à préciser, en raison de leur proximité. CMGO a demandé au Bureau d'études HYGEO, **d'établir une étude hydrogéologique** du projet d'extension de la carrière, intégrée au dossier d'enquête.

Celle-ci conclut à une incidence faible sur les eaux superficielles et souterraines à iso conditions d'exploitation, sous réserves de maintenir les mesures d'évitement et de réduction déjà en place, et de suivre et d'intensifier les différents suivis et contrôles.

Elle comprend les compléments d'étude demandés par la DREAL unité des Deux-Sèvres par courrier le 25 mai 2018 entraînant des modifications :

- Chapitre 2.3.3 Qualité des eaux (pages 22 à 24)

- Chapitre 5.3.3 Résultats (pages 53 et 54)
- Chapitre 6.2 Incidences sur les eaux superficielles (page 56)
- Chapitre 7.2 Gestion des eaux superficielles (page 59)
- Chapitre 7.3.3 Suivi piézométrique des eaux souterraines (page 60).

En outre l'approfondissement visé a fait l'objet d'un examen géologique et morphologique du site, et d'une étude de stabilité des fronts de taille et versés à long terme, par le Bureau d'études SOLUSOL.

Les conclusions de cette étude font apparaître que l'approfondissement souhaité est adapté aux conditions structurales du site.

La note de présentation non technique fait apparaître en outre que les conditions de remise en état du site restent les mêmes qu'aujourd'hui, prévoyant la création d'un plan d'eau.

Enfin, toutes les mesures de protection vis-à-vis des nuisances sont déjà en place, et l'approfondissement souhaité est de nature à en réduire encore les effets.

## **2) TEXTES ET REGLEMENTS :**

Code de l'Environnement

Chapitre 3, Titre 2, et titre 1 du livre 5

Articles R181-12 à R181-15-9

Article R511-9, relatif à la nomenclature des ICPE

Code de l'Urbanisme

Décret 2017-81 du 26 janvier 2017 sur l'autorisation environnementale

## **3) PROCEDURE D'ENQUETE :**

a) Déclenchement :

La demande d'autorisation environnementale du 7 mars 2018 déposée par Carrières et Matériaux du Grand-Ouest

Le dossier joint à cette demande

La décision du 5 octobre 2018 du Président du Tribunal administratif de Poitiers de désigner un commissaire Enquêteur : *Annexe 1*

Le courrier du Tribunal administratif en date du 8 octobre 2018 : *Annexe 2*

L'Arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 : *Annexe 3*

Le courrier du Secrétaire général de la Préfecture en date du 12 octobre 2018 au Commissaire enquêteur : *Annexe 4*, ainsi qu'au Maire de LA PEYRATTE : *Annexe 5*

Il sera procédé à ladite enquête sur une période à déterminer entre le Commissaire-Enquêteur et le pétitionnaire.

b) Déroulement :

Signature de l'attestation sur l'honneur relative à l'article L.123-5 du code de l'environnement : *Annexe 6*

Retrait du dossier en Préfecture : 15 octobre 2018

Réunion préalable avec CMGO le 5 novembre pour prise de connaissance des éléments constitutifs du dossier, puis visite en Mairie de LA PEYRATTE pour établissement du calendrier des permanences en mairie de LA PEYRATTE :

- Mardi 6 novembre, de 9h à 12h
- Mercredi 14 novembre, de 14 à 17h
- Mardi 20 novembre, de 9h à 12 h

Les modalités, moyens de communication et d'information, ainsi que les formalités réglementaires de publicité se sont traduits :

- Par des affiches réglementaires répondant aux dispositions de l'arrêté (exemple en *Annexe 7*), et disposées à 5 endroits différents du site : *Annexe 8*.
- 
- Par un avis d'enquête publique affiché en Mairie de LA PEYRATTE le 18 octobre 2018 (*Annexe 9*) soit 8 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, constaté par le Commissaire-Enquêteur et certifié par le Maire : *Annexe 10*.
- Par des avis d'enquête affichés dans les Mairies de PARTHENAY, LOUMOIS et GOURGE, certifiés et transmis après enquête par leur Maire respectifs.
- Par une annonce légale publiée en date du 22 octobre 2018, soit 15 jours réglementaires avant le début de l'enquête, dans les journaux « La Nouvelle république » et « Le Courrier de l'Ouest » : *Annexes 11 et 12*



- Par un rappel, réglementaire également, en date du 18 juin 2018, soit 6 jours après le début de l'enquête, dans la rubrique « Annonces légales » de ces deux mêmes quotidiens : *Annexes 13 et 14*
- Par la mise en ligne du dossier complet sur le site gouvernemental
- Par la mise à disposition du public d'une adresse électronique, en sus de l'adresse postale de la Mairie et des permanences du Commissaire-Enquêteur.
- **En outre, en amont de l'enquête**, une réunion de concertation et de suivi du projet a été organisée en date du 19 septembre 2018 par CMGO, en présence des élus et des 4 associations locales, au cours et à l'issue de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le Commissaire-Enquêteur atteste en conséquence que l'organisation de l'enquête a été mise en place dans les conditions réglementaires, tout autant que satisfaisantes.

c) Le dossier d'enquête :

Il est composé :

- D'un tableau de réponse aux insuffisances relevées
- De 8 Annexes pour arrêté préfectoral (sous forme de plans ou relevés topographiques (Plan de situation, plan parcellaire, plans de phasage à 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ans, plan de remise en état 2048), ainsi que les emplacements (piézomètres, surveillance des émissions acoustiques, points de mesure des vibrations relatifs aux tirs de mine)
- D'un Tome 1 de présentation non technique
- D'un Tome 2 de documents administratifs et mémoire technique
- D'un Tome 3 : Notice d'incidences
- D'un Tome 4 : Etude de dangers
- D'une étude hydrogéologique des incidences sur les eaux souterraines et superficielles
- D'une étude de la stabilité des fronts de taille et des verses

- D'une Annexe 5 : plan d'ensemble
- De 2 CDROM du dossier
- De 2 avis des services recueillis lors de la phase d'examen : Consultation (16 mars 2018) de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité, lequel ne formule aucune remarque, et consultation (6 avril 2018) de la Direction régionale des affaires culturelles, service Archéologie, sans avis contraire.
- D'un registre d'enquête, ouvert en mairie de La Peyratte le 6 novembre 2018, comportant 22 feuillets côtés et parafés par le Commissaire-enquêteur,

L'ensemble étant accessible au public.

#### 4) ANALYSE DES OBSERVATIONS :

**Une seule observation** a été inscrite au registre, hors permanences.

**Aucun courrier, aucun e-mail n'a été reçu.**

La collecte des interventions du public s'établit donc comme suit :

Courriers annexés au registre : Néant

Inscription sur le registre : « **R1** » : 1 observation écrite, d'une salariée de l'Entreprise CMGO, souhaitant la réussite du projet pour pérenniser les emplois.

Cette unique annotation n'a pas, bien entendu, fait l'objet du traditionnel procès-verbal de synthèse, mais d'un retour immédiat au pétitionnaire.

Et bien sûr, l'observation, reproduite ci-dessous in extenso, se passe de commentaires :

**Mme Corinne Muller, 13 rue de Fumailles, 79200 LA PEYRATTE :**

**Employeur : CMGO**

**« J'ai été embauchée par les précédents propriétaires le 05/07/1993. Cela fait donc 25 ans que je travaille ici sans interruption. Il est très important pour moi que ce dossier reçoive un avis très favorable pour pérenniser les emplois »**

A l'expiration du délai légal, le 13 juillet 2018, le Commissaire-Enquêteur a pris possession du dossier et du registre d'enquête tenu jusque-là à la disposition du public, et clos le dit registre.

## **5) PIECES JOINTES AU RAPPORT :**

### **A LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES :**

- 1) La décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers (Dossier E18000178/86), en date du 8 octobre 2018, de désigner Mr Pascal OLU en qualité de commissaire-enquêteur.
- 2) Courrier du Tribunal administratif en date du 8 octobre 2018
- 3) Arrêté préfectoral du 12 octobre 2018
- 4) Courrier du Secrétaire général de la Préfecture en date du 12 octobre 2018 au Commissaire enquêteur
- 5) Courrier au Maire de LA PEYRATTE
- 6) Signature de l'attestation sur l'honneur relative à l'article L.123-5 du code de l'environnement
- 7) Cliché d'une affiche réglementaire apposé sur le site
- 8) Emplacements de ces affiches
- 9) Avis d'enquête publique affiché en Mairie de LA PEYRATTE le 18 octobre 2018
- 10) Certificat d'affichage du Maire de La Peyratte
- 11) et 12) Premières parutions légales
- 13) et 14) Deuxièmes parutions légales
- 15) Registre d'enquête ouvert et clôturé en mairie de La Peyratte le 20 novembre 2018, comportant 22 feuillets côtés et parafés, avec 1 observation et sans aucune pièce jointe.

### **AU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS :**

Rapport d'enquête

Conclusions motivées

Etat de frais, RIB et Numéro de Sécurité Sociale

## **B) CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR FEUILLET SEPARÉ** (Conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983)

**En ma qualité de Commissaire Enquêteur, je soussigné, Pascal OLU, constate :**

- Que la procédure et la législation en vigueur ont été rigoureusement respectées,
- Que le dossier mis à disposition du public est explicite et a permis une bonne information et une bonne compréhension des objectifs visés,
- Que le projet est cohérent et clairement défini, et qu'il tient compte des remarques des services interrogés,
- Que l'exploitation n'a présenté aucune pollution ni accident depuis son autorisation initiale.
- Qu'elle existe depuis presque 60 ans, et que les effets sont identifiés, évités et réduits
- Que l'approfondissement, objet du dossier, est de nature à réduire les émissions sonores
- Que la demande formulée a pour effet de pérenniser une exploitation industrielle dans le temps, et partant, l'activité et le dynamisme économique de la région en général et de la commune en particulier
- Que les études relatives à l'eau et à la stabilité géologique ne révèlent aucun problème
- Qu'aucune réaction n'a été enregistrée, aucun courrier reçu, et que seule une observation a été formulée, en faveur du projet
- Qu'aucune observation n'a été émise par les associations durant le délai d'enquête, pas plus qu'au cours de la réunion préalable de concertation du 19 septembre 2018, à laquelle elles ont assisté massivement
- Que les services interrogés n'ont formulé aucune réserve
- Que la demande formulée va dans le sens de la pérennité des emplois sur la commune

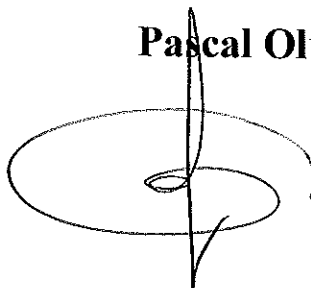
- Que les différentes études éludent les risques de nuisance ou de dangerosité

**En conséquence de quoi j'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Carrières et Matériaux du Grand Ouest, relative à une modification des conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Pont » sur la commune de La Peyratte.**

**Fait à Cherveux le 6 décembre 2018**

**Le Commissaire-Enquêteur**

**Pascal Olu**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and ends in a small hook.